

## **Concerne : NOUVELLE CONSIGNE DE TRI POUR LES LANGES D'ENFANTS A PARTIR DE 2021**

Ce 1<sup>ER</sup> juillet 2020 le Conseil d'administration d'Idelux Environnement a décidé de modifier la consigne de tri des langes d'enfants. Ceux-ci devront être présentés à la collecte en porte à-porte dans la fraction résiduelle dès le 1er janvier 2021.

Cette modification de consigne de tri s'inscrit dans la dynamique d'amélioration continue des processus de traitement des déchets des ménages.

Le principal but de ce changement est de réduire de manière drastique la quantité de plastiques présents dans la matière organique collectée auprès des ménages afin de pouvoir produire un compost de qualité supérieure. De trop nombreux plastiques, dont ceux des langes, sont encore présentés à la collecte en mélange avec la matière organique, ce qui amoindrit la qualité du compost et augmente le coût de sa production.

Bien que les langes d'enfants n'aient jamais été à 100% biodégradables, ceux-ci contenaient une quantité plus importante de matières biodégradables au moment où a été prise la décision de les collecter avec la matière organique, il y a 17 ans déjà.

L'évolution de leur composition justifie donc également ce changement de consigne.